



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DES PROCÉDURES
ENVIRONNEMENTALES

Affaire suivie par Maria MENDES
Tél. : 01.69.91.92.81
Courriel : maria.mendes@essonne.gouv.fr

Évry-Courcouronnes, le **16 JAN. 2020**

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les membres de la
Commission de suivi de site instaurée autour des
installations de l'usine de traitement des ordures
ménagères par compostage de Varennes-Jarcy
(liste in fine)

OBJET : Compte-rendu de la réunion de la Commission de suivi de site (CSS) instaurée autour des installations de l'usine de traitement des ordures ménagères par compostage de Varennes-Jarcy.

P.J. : Diaporama diffusé en séance.

Le lundi 2 décembre 2019 à 14h30 s'est déroulé dans les locaux du syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) de la vallée de l'Yerres et des Sénarts, salle du Comité, sous la présidence de Mme Estelle ROGES, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, la Commission de suivi de site de Varennes-Jarcy.

Participaient à cette réunion :

Collège « Administrations de l'État » :

- Mme Estelle ROGES représentant le Préfet
- M. Pascal RIOLAND, unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE UD 91)
- Mme Sophie PIERRET, DRIEE UD 91
- M. le lieutenant-colonel Pascal GOUERY, service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne (SDIS 91)

Collège des « Élus des Collectivités Territoriales ou des Établissements Publics de Coopération Intercommunale concernés » :

- Mme Nienke GERMAIN, commune de Varennes-Jarcy
- M. Michel BAFFIE, commune de Combs-la-Ville
- Mme Bernadette LACOSTE, communauté de communes de L'Orée de la Brie
- Mme Marie-Martine SALLES, communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart

Collège des « Associations et Riverains » :

- Mme Marie-Anne VARIN, association Essonne nature environnement (ENE)
- M. Alain MERCIER, union fédérale des consommateurs de l'Essonne (UFC)
- M. Claude DIMA, association de défense du site de Varennes-Jarcy

Collège des « Exploitants d'Installations Classées » :

- M. David NADEAU, syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) de la vallée de l'Yerres et des Sénarts
- M. Grégory TEIXEIRA, société URBASYS
- M. Jean-Louis DORIGNAC, société URBASYS
- M. Alexandre LE NAVENEC, société URBASYS

• **Collège des « Salariés des Installations Classées » :**

- M. Saïd EL ADAMI, société URBASYS
- M. Grégory MARQUANT, société URBASYS
- M. Aymeric PASQUIER, société URBASYS

• **Pouvoirs**

- M. le chef du Bureau de la Défense et de la Protection Civile à Mme la directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

• **Membres excusés**

- M. le directeur départemental des territoires (DDT)
- M. le directeur départemental de la protection des populations (DDPP)
- M. Le directeur général de l'agence régionale de Santé

Membres absents :

- Mme Martine SUREAU, conseil départemental
- M. Jean LAVIOLETTE, commune de Brie-Compte-Robert
- M. Georges URLACHER, commune de Périgny-sur-Yerres
- M. Bruno HELIN, établissement public territorial Grand-paris-Sud Est Avenir
- M. Guy RIVIER, association nature environnement 77

Autres participants :

- Mme Mireille FARGE, cheffe du bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales de la préfecture de l'Essonne

Secrétariat :

- Mme Bao THO, société URBASYS

Mme ROGES remercie les participants pour leur présence et rappelle l'ordre du jour :

I – Bilan de la dernière visite d'inspection (DRIEE UD91)

II – Société URBASYS (Exploitant)

- **Bilan de fonctionnement de l'année 2017**
- **Bilan de fonctionnement de l'année 2018**

Mme ROGES ouvre la séance à 14h35 et précise qu'aucun de ces points ne nécessitant un vote des membres, elle donne la parole à M. RIOLAND pour la présentation des inspections menées par la DRIEE UD 91.

I – Bilan de la dernière visite d'inspection effectuée par la DRIEE UD 91

La visite d'inspection du 3 avril 2019 :

L'inspection du 3 avril 2019 n'a pas relevée de non-conformités majeures. Toutefois quatre non-conformités non notables (qui n'ont pas d'impact environnemental) ont été constatées portant sur la torchère, les rejets des eaux usées, le niveau des odeurs et le délai de remise des bilans annuels.

La torchère étant un organe de sécurité, les rejets atmosphériques ne sont pas soumis à des seuils réglementaires. L'exploitant prévoit de faire une demande de révision de l'arrêté préfectoral.

M. TEIXEIRA indique que la prestation de curage des eaux usées a été réalisée par un nouveau prestataire en 2018-2019. L'écart vient d'un défaut de la part du prestataire. En effet, il a été constaté un dépassement sur deux paramètres alors que le curage venait d'être réalisé juste avant. Le prestataire est revenu sur le site pour compléter sa prestation. La contre analyse a montré une conformité sur la totalité des paramètres. Des nouvelles mesures sont prévues en décembre 2019.

Le niveau des odeurs est conforme en limite de propriété mais pas en sortie bio-filtre. L'exploitant prévoit de transmettre une étude de dispersion des odeurs d'ici avant la fin de l'année.

Concernant les odeurs, M. MERCIER demande comment est mesurée la non-conformité et si elle est principalement basée sur les plaintes, et de son côté M. DIMA demande comment sont réalisées les mesures des niveaux d'odeurs.

M. TEIXEIRA indique que ni la société URBASYS ni le SIVOM n'ont enregistré de plaintes sur l'année 2019. En ce qui concerne les mesures des niveaux d'odeurs, il s'agit d'une prestation réalisée par une société extérieure qui analyse les niveaux d'odeurs en 4 points situés autour du site conformément à l'arrêté préfectoral.

L'exploitant s'engage à respecter le délai imparti pour la transmission des bilans annuels.

Les contrôles inopinés des rejets atmosphériques

Les contrôles inopinés ont été réalisés en août et septembre sur les groupes électrogènes, la chaudière et la torchère. Les résultats sont conformes sur tous les rejets, mis à part les SO₂ sur les groupes électrogènes et le CO sur la torchère. Les actions correctives ont été mises en place par l'exploitant.

Les actions prévues en 2020

- Contrôle inopiné sur les rejets atmosphériques des groupes électrogènes et la chaudière
- Contrôle inopiné sur les eaux usées
- La DRIEE UD 91 reste dans l'attente de l'étude de dispersion des odeurs
- Réexamen des meilleures techniques disponibles au titre de la directive IED ainsi que du rapport de base.

M. RIOLAND ayant terminé sa présentation, Mme ROGES donne la parole à M. TEIXEIRA pour la présentation des rapports d'activité 207 et 2018.

II – Bilan de fonctionnement

M. TEIXEIRA présente le contexte de l'exploitation de l'usine (le diaporama diffusé en séance est joint au présent compte-rendu) :

- Le contrat de délégation de service public est prolongé jusqu'au 31 décembre 2019
- La concession de service public sera effective à partir du 1^{er} janvier 2020 (M. NADEAU précise que la date d'attribution du nouveau marché est prévue le 18 décembre 2019)
- La convention d'échange de tonnages avec le SMITOM LOMBRIC depuis le 1^{er} avril 2018 : 18 000 tonnes d'ordures ménagères proviennent de Réau et 19 000 tonnes de rebus sont envoyés sur le site d'incinération de Vaux-le-Pénil
- Le rappel du process : traitement par méthanisation et compostage avec production de biogaz valorisée en électricité et production de compost valorisée en agriculture
- La présentation de l'installation de sa capacité globale de traitement :
 - Ordures ménagères brutes : 65 000 tonnes/an
 - Biodéchets : 17 500 tonnes/an
 - Déchets verts : 17 500 tonnes/an

- Les évolutions réglementaires attendues :
 - L'arrêté préfectoral du 17/01/2017 prévoit un rabaissement des seuils sur les rejets atmosphériques des groupes électrogènes et de nouvelles exigences sur la détection et la lutte incendie
 - L'arrêté préfectoral du 03/08/2018 prévoit une évolution des seuils concernant les NO_x et le SO₂ sur les groupes électrogènes
 - Une analyse des meilleures techniques disponibles relatives au secteur du traitement des déchets est prévue. Un rapport de base sera transmis aux services de la DRIEE UD 91 d'ici la fin de l'année 2019
- Les visites d'inspection de la DRIEE UD 91 ont eu lieu en septembre 2017, février 2018 et avril 2019
- Les visites d'inspection de la DDPP d'août 2017 et de février 2018 ont permis à URBASYS d'obtenir l'agrément sanitaire provisoire permettant le traitement des déchets d'origine animale de catégorie 3. Cet agrément a été rendu définitif suite à la visite d'inspection de septembre 2019
- Le plan d'urgence validé avec le SDIS 91 en 2016:il intègre la mise à jour de l'installation et une interface avec le SIVOM

En réponse à la demande de M. MERCIER sur le type de déchets concernés par la catégorie 3, M. TEIXEIRA précise qu'il s'agit en général de déchets de restauration collective ou d'industrie agroalimentaire crus et/ou cuits.

La présentation de l'activité pour l'année 2017 :

M.TEIXEIRA présente les événements et les résultats de l'année 2017.

Concernant le dépassement des seuils des rejets atmosphériques sur l'année 2017 (page 9 de la présentation), M. TEIXEIRA précise que des actions ont été réalisées sur :

- Les groupes électrogènes : l'exploitant a procédé à des réglages qui ont permis d'améliorer la combustion des moteurs et a renforcé l'introduction d'hydroxyde ferrique dans le digesteur afin de réduire l'H₂S dans le biogaz
- La chaudière : l'exploitant a procédé à un réglage sur la chaudière et a modifié le combustible utilisé (biogaz au lieu de GNR)
- Le brûleur de sécurité : l'utilisation de l'équipement est extrêmement faible. Il a été utilisé moins de 500h sur l'année et plus ou moins 1000h depuis de démarrage. La production est valorisée à 99% sur les groupes électrogènes. La non-conformité liée au brûleur de sécurité doit faire l'objet d'une demande à la DRIEE UD 91

Concernant le dépassement des seuils des niveaux d'odeurs, M. TEIXEIRA précise que :

- Le charbon actif a été remplacé au niveau du traitement de l'air du hall de réception.
- Une étude de dispersion des odeurs sera transmise à la DRIEE UD 91 afin de proposer une réévaluation des seuils sur le traitement d'air des bâtiments process.

La présentation de l'activité pour l'année 2018

M.TEIXEIRA présente les événements et les résultats de l'année 2018.

Suite à la mise en demeure de juillet 2018 relative aux rejets atmosphériques des groupes électrogènes et de la chaudière, M. TEIXEIRA indique que l'ensemble des actions menées ont été efficaces et ont permis la levée de la mise en demeure en février 2019.

Le digesteur K230 est opérationnel suite aux travaux de réfection terminés en juillet 2018.

Une panne d'origine électrique a causé un arrêt partiel de l'installation. Celle-ci a activé les systèmes de lutte contre l'incendie qui ont engendrés des conséquences importantes sur les équipements.

Concernant les flux de l'année 2018 (page 11 de la présentation) :

En réponse à la demande de Mme ROGES sur le taux de traitement des ordures ménagères de 101%, M. TEIXEIRA précise qu'il s'agit d'un reliquat de stock lié aux tonnages de l'année précédente.

En réponse à la demande de M. MERCIER concernant la baisse des tonnages de déchets verts de -2.1%, M. NADEAU indique qu'il pourrait s'agir d'une conséquence liée à la météo. M. TEIXEIRA précise qu'il s'agit des apports amenés par les particuliers en direct ou de collectes en porte à porte réalisées par le SIVOM.

Concernant les dépassements liés aux analyses sur les eaux usées (page 13 de la présentation), M. TEIXEIRA rappelle qu'il s'agit d'un écart lié à la prestation de curage réalisée par un nouveau prestataire. Les curages réalisés les années précédentes l'ont été dans le respect de la réglementation (résultats d'analyses conformes). Le prestataire est revenu sur site pour compléter sa prestation. La contre-analyse a montré une conformité sur la totalité des paramètres.

Concernant les analyses sur les rejets atmosphériques de 2018 (page 13 de la présentation), M. TEIXEIRA rappelle que les actions réalisées ont permis un résultat de 100% de respect des seuils.

M. TEIXEIRA fait part à la commission des perspectives d'évolution de l'installation :

- Des travaux d'optimisation sont prévus sur un groupe électrogène pour consolider le respect des seuils. En effet, l'équipement qui date de 2002 nécessite beaucoup de moyens pour atteindre (consolider) le respect des seuils imposés par la DRIEE UD 91
- Une amélioration sur la chaîne de tri est prévue pour capter encore plus de matières organiques et permettre de faire diminuer le taux de refus
- La société URBASYS et le SIVOM souhaitent produire un compost labellisé TERROM®

M. NADEAU précise que cela permettra d'anticiper les évolutions de la norme NFU44051. La création de ce label est réalisée en partenariat avec la FNADE et METHEOR. M. NADEAU indique que les critères de qualité imposés par le label sont plus exigeants et que les collectivités commencent à intégrer ce label dans leur contrat de renouvellement. M. TEIXEIRA précise que le compost produit par la société URBASYS est « labellisable » mais pas encore labellisé.

M. TEIXEIRA ayant terminé sa présentation, Mme ROGES invite les participants à poser leurs questions.

En réponse à la demande de M. MERCIER sur le mode opératoire mis en place pour l'isolation des bassins, M. TEIXEIRA indique qu'une procédure existe et a été mise en œuvre de manière efficace dans le cadre de l'incident de 2016 lié à la STEP.

A la question de M. MERCIER sur les analyses des eaux souterraines, M. TEIXEIRA répond qu'il n'y a pas de suivi particulier. Le suivi de la qualité des eaux souterraines sera abordé dans le cadre du rapport de base. Mme PIERRET précise que l'arrêté préfectoral n'impose pas de suivi réglementaire.

Concernant la demande de M. DIMA pour avoir la version papier des rapports d'activité, Mme ROGES propose de lui transmettre une version papier à titre exceptionnel. Les rapports ont été transmis par mail le but étant bien évidemment de limiter la consommation de papier.

Les membres n'ayant plus de remarques à formuler, Mme ROGES lève la séance à 15h50.

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial



Mme Estelle ROGES

